



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 22012

Texte de la question

M. Patrick Braouezec attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'application de l'article 19-3 du code civil aux enfants nés en France de parents nés en Algérie avant le 3 juillet 1962. Le double droit du sol prévu par l'article 23 de la loi du 9 janvier 1973 et rétabli par l'article 25 de la loi n° 98-170 du 16 mars 1998 accorde aux enfants visés ci-dessus un droit à l'attribution de la nationalité française à la naissance. Se pose alors la question de la situation des enfants nés en France métropolitaine avant la date du 3 juillet 1962 de parents nés en Algérie. Il souhaite savoir si ces personnes, qui ont toujours résidé en compagnie de leurs parents en métropole en situation régulière, peuvent bénéficier aujourd'hui des dispositions de l'article 19-3 du code civil.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la détermination de la nationalité française d'une personne née dans un ancien territoire français exige un examen en deux temps. En premier lieu, est étudiée la situation du requérant au regard des textes du code de la nationalité française en vigueur avant l'indépendance, ensuite sont analysées les conséquences de l'accession à l'indépendance du pays sur la conservation par l'intéressé de la nationalité française. C'est pourquoi, si une personne née avant le 3 juillet 1962 bénéficie du double droit du sol prévu par l'article 23 du code de la nationalité française issu de l'ordonnance de 1945, elle doit également justifier avoir conservé la nationalité française au moment de l'indépendance de l'Algérie en application des dispositions de la loi n° 66-945 du 20 décembre 1966, et ceci indépendamment de son lieu de résidence.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Braouezec](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22012

Rubrique : Nationalité

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 avril 2008, page 3613

Réponse publiée le : 24 juin 2008, page 5434